


**VÉRIFICATION DES QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES APPLICABLES  
AUX COMPÉTITIONS MOINS DE 18 ANS « CRABOS » ET « BALANDRADE »  
MOINS DE 16 ANS « ALAMERCERY » ET « GAUDERMEN »**

 <p><b>Championnat de France</b></p> <p>Email : <a href="mailto:rapport-officiel@ffr.fr">rapport-officiel@ffr.fr</a> 3-5 Rue Jean Monnet - 91480 MARCOUSSIS CEDEX Département des Activités Sportives Fax : 01 69 63 67 21</p>	<p><b>RAPPORT DE VÉRIFICATION PAR L'ARBITRE</b></p>	N° de rencontre : 201617                     RCT <small>Figure sur les convocations de l'arbitre, des associations ou du représentant fédéral</small>			
		Date de la rencontre : ..... Tél. : .....	Club organisateur : ..... Tél. : .....	Division ou catégorie : .....	Poule : .....
Arbitre	NOM	Prénom	Comité	N° licence	Tél.
Licencié capacitaine					Tél.
Représentant fédéral					Tél.

**QUALIFICATIONS PARTICULIÈRES - JOUEURS FORMÉS LOCALEMENT**

*(Pour le contrôle des qualifications particulières, voir l'extrait de l'article 235.2b des Règlements Généraux de la F.F.R., ci-après)*

<p><b>A</b> Equipe : .....</p> <p>Le rédacteur a inscrit ..... joueurs sur la feuille de match dont :</p> <p>..... joueurs avec mention « licence blanche/jaune »</p> <p>..... joueurs avec mention « licence blanche »</p> <p>..... joueurs avec mention « licence orange »</p> <p>..... joueurs en « tutorat »</p> <p>portées sur leur carte de qualification.</p> <p>« Avant le coup d'envoi du match, j'ai effectué un contrôle par rapprochement entre la liste des joueurs inscrits sur la feuille de match et les cartes de qualification correspondantes. Après cette vérification, il apparaît que cette équipe » :</p> <p>1. <input type="checkbox"/> a respecté les dispositions prévues à l'article 235.2 des Règlements Généraux.</p> <p>2. <input type="checkbox"/> n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 235.2 des Règlements Généraux pour le ou les motifs suivants :</p> <p>(Exemple : 8 licences blanches/jaunes inscrites) .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Mettre obligatoirement une croix, soit dans le case n°1, soit dans le case n°2. Cocher la case n°2 nécessite une rédaction précise et chiffrée du ou des motifs relevés par vos soins (voir exemple ci-dessus).</p>	<p><b>B</b> Equipe : .....</p> <p>Le rédacteur a inscrit ..... joueurs sur la feuille de match dont :</p> <p>..... joueurs(ses) avec mention « licence blanche/jaune »</p> <p>..... joueurs(ses) avec mention « licence blanche »</p> <p>..... joueurs(ses) avec mention « licence orange »</p> <p>..... joueurs en « tutorat »</p> <p>portées sur leur carte de qualification.</p> <p>« Avant le coup d'envoi du match, j'ai effectué un contrôle par rapprochement entre la liste des joueurs inscrits sur la feuille de match et les cartes de qualification correspondantes. Après cette vérification, il apparaît que cette équipe » :</p> <p>1. <input type="checkbox"/> a respecté les dispositions prévues à l'article 235.2 des Règlements Généraux.</p> <p>2. <input type="checkbox"/> n'a pas respecté les dispositions prévues à l'article 235.2 des Règlements Généraux pour le ou les motifs suivants :</p> <p>(Exemple : 8 licences blanches/jaunes inscrites) .....</p> <p>.....</p> <p>.....</p> <p>Mettre obligatoirement une croix, soit dans le case n°1, soit dans le case n°2. Cocher la case n°2 nécessite une rédaction précise et chiffrée du ou des motifs relevés par vos soins (voir exemple ci-dessus).</p>
---	--

**ARTICLE 235 - PROCÉDURE DE QUALIFICATION DES JOUEURS AMATEURS  
(EXTRAIT)**

**2. Application du dispositif aux associations :**

b) Par application des qualifications particulières dont le principe est défini ci-dessus, les équipes participant aux compétitions de moins de 18 ans « Crabos » et « Balandrade », et de moins de 16 ans « Alamercery » et « Gaudermen » doivent présenter sur la feuille de match, quel que soit le nombre total de joueurs inscrits sur celle-ci (19, 20, 21 ou 22), un nombre déterminé de joueurs suivant le tableau ci-dessous :

Joueurs sous tutorat	B/J, B ou O	5 maximum
Licences blanches/jaunes	B/J	4 maximum
Licences blanches	B	Pas de maximum
Licences orange	O	Pas de maximum

**VISAS DES ASSOCIATIONS ET DE L'ARBITRE AVANT LE COUP D'ENVOI**

<b>A</b> Equipe : .....		<b>B</b> Equipe : .....	
Nom : ..... Prénom : .....		Nom : ..... Prénom : .....	
Fonction : .....		Fonction : .....	
N° de licence : .....		N° de licence : .....	
Ecrire en toutes lettres <small>« vu et pris connaissance »</small>	Signature	Ecrire en toutes lettres <small>« vu et pris connaissance »</small>	Signature

L'arbitre est prié de compléter tous les paragraphes de ce rapport avec soin et précision et de le signer. Il le présente alors aux dirigeants des associations pour signature et inscription de la mention « vu et pris connaissance » avant le coup d'envoi de la rencontre. Tout refus entraînera une sanction financière prévue à l'article 443.5 des R.G.

**IMPORTANT :** Ce rapport fait partie intégrante de la feuille de match de la rencontre concernée. L'original de ce rapport doit être joint à la feuille de match et envoyé par l'arbitre à la F.F.R.